

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-trois**, le **vingt-un** du mois de **septembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Saint-Hilaire-la-Croix**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURÉ Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. MORALES Anthony (suppléant de M. CANUTO Stéphane), Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal) et M. BOULAIS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian).

Procurations : Mme DESGEORGES Céline à Mme LEFOUR Maryse, M. RAYNAUD Dominique à M. PERRIN Julien, M. FRADIER Alain à M. GUILLOT Sébastien, Mme PERRET Delphine à M. ESPAGNOL Alain.

Absents/excusés : M. BLANC Sébastien, M. HARDOUIN Frédéric et M. MARTIN Roland.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 40

Nombres de suffrages exprimés : 44 dont 4 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Gérard VENEULT** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Hommage à M. HABRIAL

Le Président demande une minute de silence pour Monsieur Jean-Claude HABIRAL décédé à Saint-Hilaire-la-Croix le 10 août 2023 à l'âge de 83 ans.

Il a été élu au conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Croix de 1977 à 2008 et Maire de 1995 à 2008.

En 1995, il a fait partie du groupe de travail pour la création d'une communauté de communes sur le canton de Combronde (future communauté de communes des Côtes de Combrailles).

Il fut Vice-Président de la communauté de communes des Côtes de Combrailles de 1996 (date de sa création) à 2008, en charge notamment de la Culture.

Il a particulièrement œuvré pour la mise en valeur du patrimoine local au sein de la communauté de communes et du SICC.

Il a été un membre très actif de la commission « culture » du SMADC.

Au niveau communal, on lui doit la restauration du prieuré (en ruine dans les années 90) et la création de l'association des amis du prieuré qui font de Saint-Hilaire-la-Croix un site particulièrement attractif au plan patrimonial et culturel.

Ordre du jour

1. Services fonctionnels (Finances –RH)

- 1.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 septembre 2023
- 1.2. Révision du document cadre sur l'organisation du temps de travail
- 1.3. Participation de Combrailles, Sioule et Morge à la protection sociale des agents – Modification de rédaction
- 1.4. Marché changement de logiciel de gestion RH
- 1.5. Création du Budget annexe "ENR PHOTOVOLTAIQUE" et d'UNE REGIE "ENR PHOTOVOLTAIQUE"
- 1.6. Décisions modificatives budgétaires
 - 1.6.1. Budget principal : décision modificative N° 4
 - 1.6.2. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°6-2023
 - 1.6.3. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°7-2023
 - 1.6.4. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°8-2023
 - 1.6.5. Budget Annexe Cinéma – Décision modificative n°2-2023
 - 1.6.6. BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – Décision modificative n°1-2023
- 1.7. Répartition du FPIC 2023
- 1.8. Perception de la TEOM – REOM en lieu et place des syndicats mixtes d'ordures ménagères pour 2024
- 1.9. Modification délégués SICTOM des Combrailles (Saint-Rémy de Blot)
 - 1.10. Modification délégués Syndicat Mixte PLAINE DE RIOM
 - 1.11. Echange de parcelles entre la communauté de communes et les époux LAGE, sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et modification de numéros de parcelles nouvellement cadastrées situées sur la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la société ERAMET HOLDING ALLIAGES
 - 1.12. Convention d'occupation d'une parcelle appartenant à la communauté de communes pour permettre la réalisation d'un Point d'Apport Collectif sur la commune de Manzat

2. Aménagement et développement économique

- 2.1. Alimentation électrique BT TJ de la parcelle YB 181 issue de la parcelle YC 152 - ZAC de l'Aize 1

3. Tourisme - Culture

- 3.1. Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps »

4. Agriculture

- 4.1. Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-Vieilles et Jozerand

5. Environnement – GEMAPI

- 5.1. Approbation de la stratégie Energétique Territoriale
- 5.2. Création d'un parc de stationnement avec construction et installation d'ombrières de parking photovoltaïques au centre aquatique intercommunal de Combrailles, Sioule et Morge
- 5.3. Convention de financement de travaux d'éclairage public au Centre Aquatique – dépose de l'éclairage sur le terrain d'emprise foncière du projet d'ombrières photovoltaïque
- 5.4. Gemapi - Travaux d'entretien du Ruisseau de la Planchette sur la commune de Beauregard-Vendon : Convention pluriannuelle de financement avec l'entreprise ROZANA

6. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 6.1. Travaux de finition de voirie sur la zone des Gannes à Charbonnière les Vieilles
- 6.2. Signature d'une convention complémentaire avec Territoire d'Energie pour les travaux d'éclairage public de la zone des Gannes à Charbonnière les Vieilles
- 6.3. Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2023 : avenant n°1 au lot n°5 commune des Ancizes Comps, au lot n°12 commune de Saint Myon, au lot n°14 commune de Saint Quintin sur Sioule

- 6.4. Signature de l'accord cadre pour la Signalisation Horizontale (Marché 2023-04)
6.5. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Vitrac-RD 414 et RD 414A
6.6. Terres de jeux 2024 - Organisation d'un Tournoi de Raqball

7. Questions diverses

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-148 AVENANT N°1- VOIRIE 2022 LOT N° 11 - MONTCEL – AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE – ZA La Varenne – 63 460 COMBRONDE, pour l'ajout de quantités pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg de Montcel. Cet ajout augmente le montant du marché.

- Montant initial du marché : 47 893.90 € TTC
- Avenant 1 montant : + 2 025.50 € HT (soit 4.23 %)
- Montant modifié du marché : 49 919.40 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N 0 2023-149 PRESTATIONS DE TRANSPORT - 08 AOÛT 2023 - MUSEE DU COSTUME MOULIN - ALSH LA PASSERELLE – EUROP VOYAGES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « EUROP VOYAGES » — 14 avenue de la Gare — 63260 AIGUEPERSE correspondant au besoin de transport à destination de Moulin — Musée du costume - le 08 août 2023, d'un montant total de 590.91 € HT soit 650 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N 02023-150 PRESTATION DE FORMATION - SERVICE ENFANCE JEUNESSE RPE- LES 06 ET 07 NOVEMBRE 2023 - CENTRE DE FORMATION ENFANCE ET MUSIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Centre de formation Enfance et Musique -17 rue Etienne Marcel — 93500 PANTIN, la formation « L'argile, le plâtre et le très jeune enfant » les 06 et 07 novembre 2023, d'un montant total de 750,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N 02023-151 ACHAT TABLES ET BANCS - RESTAURATION COLLECTIVE - ENTREPRISE LAFA COLLECTIVITES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LAFA COLLECTIVITES, sise 40 avenue Georges Pompidou — 15003 AURILLAC, pour l'achat de tables et de bancs pour le service restauration — cantine de Loubeyrat, d'un montant de 662,28 € HT soit 794,74 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-152 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CUISINE CENTRALE EHPAD COMBRONDE – SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter du matériel de cuisine pour la cuisine centrale de l'EHPAD de Combronde, d'un montant de 1 134.12 € HT soit 1 360.94€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-153 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE JOZERAND – SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter du matériel de cuisine pour la cantine de l'école de Jozerand, d'un montant de 486.23 € HT soit 583.48€.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-154 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE COMBRONDE– SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter du matériel de cuisine pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 584.51 € HT soit 1 901.41€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-155 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63440 POUZOL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-156 PRESTATION DE TRANSPORT – 20 JUILLET 2023 – VOLCAN DE LEMPTEGY ST OURS LES ROCHES – ALSH MULTI-SITES- EUROP VOYAGES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « EUROP VOYAGES » - 14 avenue de la Gare - 63260 AIGUEPERSE, pour la réservation de la prestation de transport des ALSH à destination du Volcan de Lemptegy – St ours les Roches, le 20 juillet 2023, d'un montant total de 640.00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-157 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SAS LE 6 POINT 3

La communauté de communes attribue une subvention de 2 798,81 € à la SAS Le six point trois, 6 rue de la Sagnette, les Mas, 63 410 Vitrac, représentée par Mr Erwan AOUST, pour l'opération de « Création d'une société de location de matériel et boisson pour l'évènementiel » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 13 994,04 € HT
- Montant de la subvention : 2 798,81 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-158 PRESTATION DE TRANSPORT– 10 AU 29 JUILLET 2023 – CAMPING MARCILLAC DE CROISILLE – ALSH SEJOURS – LA XAINTRIE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Transporteur « LA XAINTRIE » - rue du Puy Chabrier - 19220 SAINT-PRIVAT, pour la réservation de la prestation de transport pour les ALSH pour des séjours à destination du camping de Marcillac la Croisille selon le planning suivant :

-Départs les 10, 17 et 24 juillet 2023 de Beauregard Vendon et des Ancizes-Comps.

-Retours les 14, 21 et 29 juillet 2023 du camping de Marcillac la Croisille.

Le montant total est de 1350.00€ TTC par séjour, soit un total de 4 050.00 €TTC pour l'ensemble des trajets.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-159 REMPLACEMENT PLAQUE PCA DESENFUMAGE – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS– P.M INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise P.M INCENDIE – Chemin de Lage– 63700 Durmignat, pour le remplacement de la plaque PCA désenfumage suite au sinistre vandalisme du centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 669.00 € HT soit 802.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-160 AVENANT N°1–MISSION ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE – CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE CENTRE AQUATIQUE – ST GEORGES DE MONS -SF2E MANERGY

D'appliquer une formule de révision au contrat de performance énergétique du Centre Aquatique de Saint Georges de Mons selon les termes de l'avenant en date du 3 juillet 2023 (avenant n°1 ci-joint).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-161 REPARATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZA SAINT GEORGES DE MONS – AXIMUM

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AXIMUM – 10 avenue de l'Europe – 63 430 PONT DU CHATEAU, pour la réparation de panneaux de signalisation sur la zone d'activité de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 671,82 € HT soit 806,18 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-162 FOURNITURE ET INSTALLATION CELLULE DE REFROIDISSEMENT – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS– ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS située Rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour le remplacement et l'installation d'une cellule de refroidissement pour la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant de 5 658.75 € HT soit 6 790.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-163 REMPLACEMENT VITRERIE – RAM MANZAT – ETS ALAIN DUMAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie-Vitrierie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer le remplacement de la vitrerie cassée du relais d'assistantes maternelles situé au siège intercommunal de Manzat, d'un montant de 2 508,74 € HT soit 3 010,49 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-164 DEBOUCHAGE DES GOUITTIERES – ECOLE DE MUSIQUE DES ANCIZES – A.V.S MULTISERVICES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.V.S MULTISERVICES, sise 2 rue Etienne Clémentel – 63119 CHATEAUGAY, pour effectuer le débouchage des gouttières, situées à l'école de musique des Ancizes, d'un montant de 530,00 € HT soit 636,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-165 FOURNITURE ET INSTALLATION CELLULE DE REFROIDISSEMENT – RESTAURATION COLLECTIVE ECOLE COMBRONDE– ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS située Rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour le remplacement et l'installation d'une cellule de refroidissement pour la restauration collective de l'école de Combronde, d'un montant de 11 317.50 € HT soit 13 581.00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-166 COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE – CREATION PARKING CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL ST GEORGES DE MONS - APAVE

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise APAVE – 30, Boulevard Maurice Pourchon- 63039 CLERMONT-FERRAND, pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS), d'un montant de 1 680 €HT, soit 2 016.00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-167 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – PARC DES VOLCANS – ARVERNES PAYSAGES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts du Parc des Volcans, zone d'activités de Manzat par la société ARVERNES PAYSAGES – Chazeron – 63410 LOUBEYRAT pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3360,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-168 ACTIVITES EXTERIEURES– 1ER AOÛT 2023 – ALSH LES ANCIZES – FERME DE LA MOULERETTE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire LA FERME DE LA MOULERETTE – Rue de la Moulerette – 63114 MONTPEYROUX, pour la réservation des activités de loisirs pour l'ALSH des Ancizes, le mardi 1ER août 2023, d'un montant total de 509,09 € HT soit 560.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-169 ACTIVITES EXTERIEURES– 25 JUILLET 2023 – ALSH LES ANCIZES – PARC FENESTRE LA BOURBOULE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire SAS SABY- PARC FENESTRE – 56 rue des Varennes – 63170 AUBIERE – pour la réservation des activités de loisirs pour l'ALSH des Ancizes, le mardi 25 juillet 2023, d'un montant total de 919,09 € HT soit 1 011.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-170 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter des étagères de cuisine pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 338.04 € HT soit 1 605.64 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-171 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter des batteurs-mélangeurs pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 5 208.38 € HT soit 6 250.05 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-172 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter un chariot de stockage petit modèle pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 080.50€ HT soit 1 296.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-173 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter une centrale de

désinfection pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 577.75 € HT soit 693.30 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-174 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter un chariot de stockage pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 242 € HT soit 290.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-175 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter des armoires tropicalisées pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 5 608.95 € HT soit 6 730.74 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-176 TRAVAUX DE PLOMBERIE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour effectuer des travaux de plomberie sur le système de plonge- table du chef pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 720 € HT soit 864 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-177 ACHAT MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter une armoire haute inox pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 387.68 € HT soit 1 665.21 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-178 ACHAT MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE COMBRONDE – ADS AUVERGNE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter un meuble central inox pour la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 238,75€ HT soit 1 486.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-179 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES JUILLET 2023 – ALSH MULTISITES – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER TOURISME – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES, correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures des Accueils de loisirs de Beauregard-Vendon, Davayat et Combronde pendant les vacances scolaires les 11, 12, 13, 18, 20, 24, 25, 27 et 28 juillet 2023, d'un montant total de 5 385 € HT, soit 5 923.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-180 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – BOUCHERIE LES SAVEURS AUVERGNATES

La communauté de communes attribue une subvention de 5 000 € à la SARL LES SAVEURS AUVERGNATES, domiciliée Le Bourg, 63 440 Saint Pardoux, représentée par Mr DURIN Rémy, pour l'opération de « Création d'une boucherie-épicerie spécialisée dans les produits locaux avec service de livraison à Saint Pardoux » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 60 585,54 € HT

Montant de la subvention : 5 000 € (plafond)

Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-181 LOCATION CONTENEURS DE STOCKAGE TEMPORAIRE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – CINEMA LA VIOUZE – AT OPTIMAT 63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AT OPTIMAT 63 – 7 rue Jean Mermoz Z.I – 63800 Cournon, pour la location de conteneurs de stockage temporaire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du cinéma la Viouze, d'un montant de 527.19 € HT soit 632.63 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-182 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES AOUT ET SEPTEMBRE 2023 – ALSH MULTISITES – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER TOURISME – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES, correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures de l'Accueils de loisirs de Beauregard-Vendon pendant les vacances scolaires les 01, 10, 11, 16, 14, 22, 24 août 2023 et 1er septembre 2023, d'un montant total de 3 390 € HT, soit 3 766.66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-183 ACTIVITES EXTERIEURES– 18 JUILLET 2023 – ALSH COMBRONDE – PALEOPOLIS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « PALEOPOLIS » – Site de Chazoux – 03800 GANNAT - correspondant aux activités de loisirs pour l'Accueil de Loisirs de Combronde le mardi 18 juillet 2023, d'un montant total de 658.79 € HT soit 748.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-184 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – RESTAURANT LA CHAUMIERE

La communauté de communes attribue une subvention de 5 000 € au restaurant La Chaumière, domiciliée 9 rue des Baisles, 63 410 Charbonnières les Vieilles, représentée par Mme BRUN BUACHE Natacha, pour l'opération de « Reprise d'un restaurant à Charbonnières-les-Vieilles » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 58 031.93 € HT – atteinte du plafond de 50 000 € HT
- Montant de la subvention : 5 000 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-185 ACHAT MICRO TRACTEUR ISEKI – SERVICES TECHNIQUES – ETS VACHER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VACHER – ZAC Cap Nord – 63202 RIOM, pour acheter un micro tracteur tondeuse afin de remplacer le tracteur tondeuse KUBOTA qui est hors service, d'un montant de 17 500,00€ HT soit 21 000,00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-186 CONTRAT D'INTERIM MR XXX – RESTAURATION COLLECTIVE – DFI CABINET D'INTERIM ET DE RECRUTEMENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'organisme DFI INTERIM ET RECRUTEMENT – 11 Boulevard François Mitterrand – Centre commercial Fontchenille – 63360 GERZAT, pour la mise en place du contrat d'intérim de M. xxx dans le cadre d'un poste de cuisinier, avec un taux horaire facturé à hauteur de 21.89 € HT par heure. Le volume d'heures sera déterminé en fonction des besoins, qui représentera environ 250 heures.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-187 ACHAT ORDINATEUR – SERVICE ENFANCE JEUNESSE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le remplacement de l'ordinateur de la Responsable du service enfance jeunesse, en charge de la coordination, d'un montant total de 1 496,80 € HT soit 1 796,28 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-188 AVENANT N°1 LOT 4 – CHAUFFAGE VENTILATION – RENOVATION ENERGETIQUE CINEMA LA VIOUZE – DALKIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DALKIA – 27 rue Georges Besse – ZI du Brezet – 63 050 CLERMONT-FERRAND, pour l'introduction d'un nouveau prix dû à la fourniture et pose d'un compteur de calorie. Cet ajout augmente le montant du marché.

- Montant initial du marché :	190 800.00 € TTC
- Avenant 1 montant :	+ 1 285.20 € TTC (soit 0.67 %)
- Montant modifié du marché :	192 085.20 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-189 REMPLACEMENT DE PIECE SUR CELLULE DE REFROIDISSEMENT – CUISINE CENTRALE EHPAD COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS située Rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour le remplacement d'une pièce frigisonde sur une cellule de refroidissement de la cuisine centrale de l'EHPAD de Combronde, d'un montant de 620.50 € HT soit 744.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-190 ACHAT MATERIEL DE CUISINE – CANTINE ECOLE LOUBEYRAT– ADS SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour l'achat et l'installation d'un four de 20 niveaux pour la cantine de l'école de Loubeyrat, d'un montant de 18 414.28 € HT soit 22 097.14€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-191 - CURAGE FOSSE SORTIE ROZANA – BEAUREGARD VENDON – BP TP

La communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société BP TP, 4 rue du Nord - 63720 VARENNES-SUR-MORGE, pour la réalisation des travaux de curage du ruisseau de La Planchette, tant pour des raisons environnementales que pour des raisons de sécurité routière, d'un montant de 4 910.00 € HT soit 5 892.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-192 AVENANT N°1– VOIRIE 2023 - LOT N° 4 – COMBRONDE – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 8, rue du Puits Lacroix – ZI Molina la Chazotte – 42 650 SAINT-JEAN BONNEFONDS, pour l'ajout de nouveaux prix et un élargissement de la zone de travaux de l'Opération 3. Ces ajouts n'augmentent pas le montant initial du marché, dû à une baisse de certaines quantités de prix déjà existants.

- Montant initial du marché :	109 850.00 € HT.
-------------------------------	------------------

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-193 ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – CANTINE POUZOL– SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour acheter un nouveau

matériel de plonge avec robinetterie pour la cantine de Pouzol, d'un montant de 814.79€ HT soit 977.75€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-194 PRESTATION MUSICALE– 30 JUIN 2023 – ORCHESTRE ROUTINIER DES COMBRAILLES – AFTER WORK MONTCEL- LES BRAYAUDS CDMDT 63

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'association « LES BRAYAUDS CDMDT 63 » - 40 rue de la République - Le Gamounet - 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM, pour la réservation d'une prestation musicale par l'Orchestre Routinier des Combrailles pour l'événement de l'After Work à Montcel le 30 juin 2023, d'un montant total de 855.69€ HT, soit 900.00€ TTC (TVA5,5 % dont frais de déplacement hors dépense TVA).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-195 ACTIVITES AU LIORAN – SEJOUR NEIGE DU 26 FEVRIER AU 1ER MARS 2024 – ALSH SEJOUR – CHALET DES GALINOTTES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CHALET DES GALINOTTES » – FAL 15 – 2 rue de la Patinoire – Le Lioran – 15300 LAVEISSIERE correspondant à l'hébergement et aux activités de loisirs pour le séjour neige au Lioran du 26 février au 1er mars 2024, d'un montant total de 7 704.00 € TTC. Ce devis comprend 1 semaine de séjour avec hébergement en pension complète, l'encadrement des activités, l'entrée à la patinoire et la mise à disposition de luges.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-196 ACTIVITES AU LIORAN – SEJOURS SKI DU 26 FEVRIER AU 1ER MARS 2024 – ALSH SEJOUR – CHALET DES GALINOTTES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CHALET DES GALINOTTES » – FAL 15 – 2 rue de la Patinoire – Le Lioran – 15300 LAVEISSIERE correspondant à l'hébergement et aux activités de loisirs pour le séjour Ski au Lioran du 26 février au 1er mars 2024, d'un montant total 9 336.00 € TTC. Ce devis comprend 1 semaine de séjour avec hébergement en pension complète, la location du matériel de ski et les forfaits ski sans assurance.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-197 REPARATION MATERIEL DE CUISINE – EHPAD COMBRONDE– SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERVICE DEGRE AUVERGNE – Rue Fernand Forest– 63370 Lempdes, pour le remplacement de la carte mère d'une cellule frigorifique pour l'EHPAD de Combronde, d'un montant de 1 169.00 € HT soit 1 402.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-198 VENTE VEHICULE DEFECTUEUX – MINIBUS 3535YT63 – GARAGE JVC

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte La proposition de rachat du minibus 3535YT63 par le « GARAGE JVC » – La Brousse – 63770 LES ANCIZES COMPS d'un montant de 3 500.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-199 TRAVAUX ELECTRIQUES – CANTINE ECOLE COMBRONDE– SERVICE DEGRE AUVERGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise S.A.R.L DIAS – 1 Route de Teilhède– 63460 BEAUREGARD-VENDON, pour la réalisation de travaux d'électricité au sein de la cantine de l'école de Combronde, d'un montant de 1 190.22 € HT soit 1 428.26 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-200 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ZA SAINT GEORGES DE MONS SARL PINTO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL PINTO – Le Bourg – 63640 SAINT PRIEST DES CHAMPS (Dépôt : Saint-Georges-de-Mons), pour le contrat d'entretien annuel des espaces verts de la zone d'activités de Saint Georges de Mons, d'un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-201 MODIFICATION ELECTRIQUE CHANGEMENT DES TRIPODES – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ETS MP ELEC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC, 10 Place de Patural – 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour effectuer une modification électrique pour le changement des tripodes au centre aquatique intercommunal de Saint Georges de Mons, d'un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-202 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – MB ENERGIE

La communauté de communes attribue une subvention de 3 562,80 € à la SARL MB Energie, domiciliée 76 Grand Rue, 63 440 Saint Pardoux, représentée par Mr BACQUEL, pour l'opération de « Création d'un site internet pour le développement de l'entreprise » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 17 814 € HT
- Montant de la subvention : 3 562.80 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-203 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx – 63780 SAINT-GEORGE-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-204 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-205 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-206 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-207 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63780 SANT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-208 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle ehpad

1. Campagne vaccinale :

Selon les recommandations du ministère de la santé et de la prévention, la campagne vaccinale 2023 débutera début octobre pour la covid et s'en suivra la vaccination contre la grippe mi-octobre.

2. Déploiement du DMP

Le déploiement du Dossier Médical Partagé (DMP) a été réalisé dans le logiciel de soins pour les trois établissements. Le Dossier Médical Partagé pourra recenser l'ensemble des informations médicales des résidents et pourra ainsi favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins entre tous les professionnels de santé, en ville comme à l'hôpital.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

3. La semaine bleue 2023 sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :

Elle se déroulera du **2 au 6 octobre 2023** avec pour thème « **Vieillir ensemble, une chance à cultiver** ». À cette occasion, le lancement de la semaine bleue se déroulera **lundi 2 Octobre à 9h45** à la Maison des Associations de BEAUREGARD-VENDON.

Au programme 12 activités gratuites proposées sur le territoire pour les personnes de plus de 60 ans :

	Lundi 2 octobre	Mardi 3 octobre	Mercredi 4 octobre	Jeudi 5 octobre	Vendredi 6 octobre
Matin	Escape Game / Jeux d'énigmes <u>Beauregard-Vendon</u>	Initiation aux percussions avec l'Union Musicale en Combrailles <u>Les Ancizes-Comps</u>	Marche Nordique animée par le service jeunesse <u>Charbonnières-les-vieilles</u>	Lecture partagée animée par la médiathèque EHPAD de <u>Manzat</u>	Atelier cuisine animé par le service restauration collective <u>Maison des bonnes pratiques Saint Pardoux</u>
Après-midi	Yoga animé par le service jeunesse <u>Les Ancizes-Comps</u> Activité Lü animée	Balade du patrimoine Avec René COUPAT Viste de l'atelier	Stands d'activité Animés par le service jeunesse et restauration collective	Découverte de l'aquagym à la piscine de <u>Saint-Georges-de-Mons</u>	Quizz musical animé par l'union musicale et la société Lyrique

	par le service jeunesse Activité Intergénérationnelle <u>Saint-Georges-de-Mons</u>	« Belles de savon » et Dégustation des produits de la Maison Garachon <u>Queuille</u>	Activité Intergénérationnelle (Dispositif Lü, atelier culinaire, jeux en bois,...) <u>Combronde</u>	Initiation aux percussions avec la Société Lyrique <u>Combronde</u>	<u>Charbonnières-les-vieilles</u>
--	---	--	--	---	-----------------------------------

À ce jour, **24 personnes sont inscrites**. Il est demandé aux membres du CIAS, des CCAS et élus de s'investir, de promouvoir la semaine bleue dans les communes. Le CIAS propose un transport gratuit pour l'ensemble des activités.

4. Bus des Montagnes : Opérations évènementielles en partenariat avec le Conseil Départemental

Le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Sommet de l'élevage le mardi 3 Octobre 2023** dans le cadre du Bus des Montagnes. Le tarif est de **3 euros par personne** (aller/retour, entrée de manifestation). Informations et inscriptions auprès du CIAS : 04 73 97 19 67.

Public : Tout public sans conditions d'âge ou de ressources.

Deux lignes de Bus pour l'ensemble du territoire :

- **Secteur Combronde** : Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Jozerand, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat,
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Loubeyrat.

A ce jour, **27 personnes sur 50** sont inscrites sur le secteur de **Combronde** et **24 personnes sur 55** sont inscrites sur le secteur des Ancizes-Comps.

Le CIAS prolonge des inscriptions jusqu'au jeudi 28 septembre.

5. Actions de prévention : Roulez Sénior à Manzat le mardi 19 septembre 2023

Le Comité Régional des Offices Municipaux du Sport (CROMS), en partenariat avec le CIAS et la Commune de Manzat, a organisé une journée de sensibilisation à la pratique du vélo à assistance électrique (information, balades gratuites) pour les personnes de 55 ans et + : **18 personnes ont participé**. Retour très positif des participants.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202309001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse

Création de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 21/35eme	Modification selon les besoins du poste existant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 18/35eme	Modification selon les besoins du poste existant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 28/35eme	Modification selon les besoins du poste existant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 22/35eme	Modification selon les besoins du poste existant

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 24/35eme	Modification selon les besoins du poste existant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Réussite concours
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Réussite concours
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Réussite concours

Pour précision, les fermetures du poste suite aux réussites à concours seront présentées lors du conseil communautaire du mois d'octobre, puisque les nominations seront effectives au 1er octobre 2023.

Services Equipements sportifs

Création de poste

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Technique	Catégorie C	Agent de maitrise	POSTE A 35/35eme	Promotion interne
----------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	-------------------

Le poste actuel d'adjoint technique sera fermé dès nomination de l'agent sur le poste d'agent de maitrise

Suppression de poste

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Retraite
----------------------	-----------	-------------	-----------------------------------	------------------	----------

Services fonctionnels

Création de poste

SERVICE VOIRIE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Mutation
----------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	----------

NB Le poste de technicien voirie sera fermé ultérieurement.

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	27	23,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9

Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	10	8,6
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	72	53,1
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3

POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	2,8
POSTE A 35/35eme	12	12,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 33/35eme	1	0,0
POSTE A 35/35eme	3	2,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	7,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0

Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	31	24,2
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
POSTE A 18.5/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Total général	155	123,71

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1^{er} septembre 2023, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309002 Révision du document cadre sur l'organisation du temps de travail

Le conseil communautaire lors de sa séance de juillet 2023 a adopté un amendement au "document cadre sur l'organisation du temps de travail" à la demande de la Dgfp, pour préciser les conditions de versement des heures supplémentaires aux agents.

Il est proposé d'apporter deux nouveaux amendements à l'article 13 relatif aux heures supplémentaires :

- Préciser de manière explicite que les cadres d'emplois relevant de la catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires conformément à la loi (cette règle était déjà respectée dans les faits)
- Préciser de manière explicite la liste des cadres d'emplois et les grades concernés par la réalisation des heures supplémentaires.

Aussi, il vous est proposé de la rédaction suivante de l'article 13 du règlement du temps de travail la phrase suivante :

« Tous les cadres d'emplois de la Collectivité peuvent être concernés par la réalisation d'heures supplémentaires, de ce fait tous les grades existants et fonctions existantes au sein de la Communauté de Communauté peuvent ouvrir la possibilité de réaliser des heures supplémentaires. **Toutefois, conformément à la loi, les catégories A sont exclues.**»

Ces indemnités sont donc susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Tous les emplois
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Tous les grades	Tous les emplois
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Tous les grades	Tous les emplois
TECHNIQUE	B	Techniciens	Tous les grades	Tous les emplois
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise	Tous les grades	Tous les emplois
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Tous les grades	Tous les emplois
CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	Tous les emplois
CULTURELLE	C	Adjoints du patrimoine	Tous les grades	Tous les emplois
MEDICO-SOCIALE	B	Aides-soignants	Tous les grades	Tous les emplois
MEDICO-SOCIALE	C	Auxiliaires de soins	Tous les grades	Tous les emplois
MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires de puériculture	Tous les grades	Tous les emplois
SOCIALE	C	Agent social	Tous les grades	Tous les emplois
ANIMATION	B	Animateurs	Tous les grades	Tous les emplois
ANIMATION	C	Adjoints d'animation	Tous les grades	Tous les emplois
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Tous les grades	Tous les emplois

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence."

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau document cadre sur l'organisation du temps de travail annexé au présent rapport, applicable au 1er septembre 2023.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309003 Participation de Combrailles, Sioule et Morge à la protection sociale des agents – Modification de rédaction

Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur. En effet, elle assure aux agents une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

La couverture prévoyance est une question particulièrement prégnante au vu de la démographie des personnels publics, et de la pénibilité particulière à laquelle ces derniers sont exposés dans certains métiers.

La Communauté de communes CSM a délibéré en mars 2017 sur la participation à la protection sociale des agents au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire : perte de revenu ou versement de capitaux décès aux ayants droits).

Combrailles Sioule et Morge participe donc au financement de tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables » pour le risque prévoyance uniquement à hauteur de :

- Catégorie A : 10€/mois
- Catégorie B : 15€/mois
- Catégorie C : 20€/mois

Ces montants sont plafonnés au montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Suite à une demande de la Dgfi, il convient de préciser sur la délibération, les conditions de versement de cette participation en précisant que la participation est versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR la participation au financement de tous les contrats labellisés « solidaires et responsables » pour le risque prévoyance uniquement,
- DECIDE DE RECONDUIRE le montant de participation par agent comme suit (non proratisé en fonction du temps de travail) :
 - Catégorie A : 10€/mois
 - Catégorie B : 15€/mois
 - Catégorie C : 20€/mois
- PRECISE que ces montants sont plafonnés au montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide,
- FIXE les modalités de versement comme suit : participation versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309004 Marché changement de logiciel de gestion RH

Compte tenu des effectifs et de la taille de la collectivité, une consultation avait été lancée en mars 2020 pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des Ressources Humaines.

Au terme des phases du marché, c'est l'offre d'EKSAE qui a été jugée la « mieux disante ».

La dépense d'investissement comprenant les licences, le déploiement et le paramétrage en fonction des spécificités de la collectivité, l'accompagnement à la bascule, s'élevaient à 52 847,25 € HT.

Plusieurs dysfonctionnements inacceptables sont à relever notamment sur des paramètres de gestion classiques de paie :

- paramétrage initial et reprise des données non finalisés,
- tous les modules ne sont pas déployés après deux ans de fonctionnement,
- dysfonctionnement des rappels de cotisations,

- des anomalies au niveau du paramétrage de la DSN qui subsistent notamment des différences entre les états des charges et les flux DSN reçues par les caisses générant des mises en demeure de l'URSSAF,
- proratisation du Supplément Familial de Traitement,
- non prise en compte des problèmes de paie par le service client.

Tous ces manquements de la part de la Société EKSAE entraînent une ressaisie d'informations et donc un risque d'erreur sur les données, une perte de temps et un manque de maîtrise de l'information. De plus, ces dysfonctionnements ont pour conséquence de mettre la Collectivité en défaut vis-à-vis des différentes caisses (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL...) ce qui a un impact préjudiciable pour la carrière des agents.

L'enjeu aujourd'hui pour la collectivité est de se doter d'un outil performant, évolutif, facile d'utilisation et permettant à la collectivité de répondre aux obligations de préservation des données (RGPD), et surtout couvrant l'ensemble des activités RH, de la gestion administrative, à la GPEC.

La solution Ressources Humaines Berger Levraut propose les modules suivants nécessaires à la gestion intégrale des ressources humaines :

- Gestion Administrative du personnel
- Gestion de l'organigramme
- Rémunération/Paie/DSN (dépôt automatique) /Simulation paie/Pôle emploi (dépôt automatique) /Frais déplacement/Titre repas
- Carrière/évaluations/Sanction
- Absences/visites médicales/IJSS/Planning
- Formation/GPEC
- RSU
- Portail agent (dépôt de congés, de document, d'info globale...)
- Requêteur /Tableaux de bord
- Veille réglementaire
- Service support de qualité

La Centrale d'achat UGAP permet d'engager une négociation directe, avec les prestataires de logiciels, tout en respectant le code des marchés publics.

Après discussion et négociation le choix de la collectivité se porte sur l'offre adaptée du fournisseur Berger Levraut.

Le montant du marché s'élève à :

- 53 205,76 € HT pour le déploiement,
- 13 608,81 € HT en abonnement annuel (mise à jour, support,...).

Pour information, du fait du non déploiement de tous les modules par le prestataire EKSAE, et des retenues pour services non fait, il reste 17 900 € HT de crédits disponibles au titre du marché d'EKSAE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec le fournisseur Berger Levraut pour l'offre BL RH.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. FABRE Jean-Louis demande quand est-ce que le logiciel sera mis en place ?

Le Président reste optimiste et indique que la mise en route devrait être à partir du 1^{er} juin 2024.

D202309005 Création du Budget annexe "ENR PHOTOVOLTAIQUE" et d'UNE REGIE "ENR PHOTOVOLTAIQUE"

L'opération SOLAIRE Dômes dans laquelle la communauté de communes s'est engagée dans le cadre des actions du PCAET se concrétise par la création de plusieurs centrales photovoltaïques avec production et revente d'énergie sur différents sites de la communauté de communes. Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui s'accompagne obligatoirement :

- de la création d'un budget annexe
- de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

La création d'un budget annexe et le vote du BP 2023

Les opérations de ce service doivent donc être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4. A ce jour l'activité des opérations suivante est envisagée au sein de ce budget annexe :

- PV en toiture sur le site de la micro crèche intercommunale à Davayat,
- PV en toiture sur les ateliers intercommunaux à Manzat.
- PV en toiture sur le site de la Passerelle (projet en autoconsommation et vente du surplus)
- PV en toiture sur le bâtiment du siège à Manzat (projet en autoconsommation et vente du surplus)

L'activité de ce budget est assujettie de droit à la TVA. Les prévisions budgétaires 2023 sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

D	12 148,30 €
011 - Charges à caractère général	500,00 €
6156 - Maintenance	500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 037,80 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	7 037,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 610,50 €
658 - Charges diverses de la gestion courante	4 610,50 €
R	12 148,30 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 037,80 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	7 037,80 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	5 110,50 €
701 - Ventes de produits finis et intermédiaires	5 110,50 €

INVESTISSEMENT

D	152 604,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 037,80 €
13911 - Etat et établissements nationaux	1 279,59 €
13915 - Groupements de collectivités	5 758,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
1687 - Autres dettes	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	105 567,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	105 567,00 €
R	152 604,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 037,80 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	7 037,80 €
13 - Subventions d'investissement	105 567,00 €

1311 - Etat et établissements nationaux	19 193,85 €
1315 - Groupements de collectivités	86 373,15 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
1687 - Autres dettes	40 000,00 €

Le BP prévoit la création d'une avance budgétaire compte-tenu qu'il n'y a pas unicité de caisse avec le budget général d'un montant maximum de 40 000 €.

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

En vertu du premier alinéa de l'article L1412-1, les établissements publics de coopération intercommunale pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence doivent constituer une régie.

Le Président est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président.

En vertu de l'article R2221-4 du CGCT

- Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.
- S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :
 - Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
 - Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire ;
 - La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
 - Leur mode de renouvellement.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres du conseil d'exploitation selon la composition suivante

- 3 membres du conseil communautaire : M. Sébastien GUILLOT, Président de la communauté de communes, M. Grégory BONNET, Vice-Président en charge de la transition écologique, M. José DA SILVA, Vice-Président en charge des finances,
- 1 membre parmi la commission transition écologique (conseiller municipal). Il est proposé M. Dominique GIRARD,
- 1 membre du club climat-environnement. Il est proposé M. Bernard LAMBERT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe M4 assujetti à la TVA, intitulé « ENR PHOTOVOLTAÏQUE » pour la gestion des équipements produisant de l'énergie avec revente à compter du 01 octobre 2023
- APPROUVE le Budget Primitif 2023 "ENR Photovoltaïque"
- APPROUVE la création d'une régie "ENR Photovoltaïque" à compter du 01 octobre 2023, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'en approuver les statuts,
- DESIGNNE les membres du conseil d'exploitation suivants :
 - 3 membres du conseil communautaire : le Président, le Vice-Président en charge de la transition écologique, le Vice-Président en charge des finances
 - 1 membre parmi la commission transition écologique (conseiller municipal) : M Dominique GIRARD
 - 1 membre du club climat-environnement : M Bernard LAMBERT
- DEMANDE l'enregistrement de ce budget annexe auprès du service des Impôts des entreprises pour l'assujettissement à la TVA,

- PRECISE que la communauté de communes pourra verser une avance d'un montant maximum de 40 000 € au profit de la REGIE,
- AUTORISE le Président à procéder à tous les actes et les écritures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309006 Budget principal- décision modificative n°4

La décision modificative n°4 est entièrement liée à la création du budget annexe "ENR Photovoltaïque".

Cette DM a pour objectif :

- De prévoir les crédits pour réaliser une avance au profit du budget annexe "ENR PHOTOVOLTAIQUE" dont la trésorerie est distincte de celle du budget général,
- De transformer les crédits initialement prévus pour financer les travaux de fourniture et pose de panneaux au sein du budget principal en une subvention d'équipement au profit du budget annexe "ENR PHOTOVOLTAIQUE".

La décision modificative n°4 se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-71 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	86 373,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	86 373,15 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1036-71 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	65 360,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1004-845 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1036-71 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	21 012,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	126 373,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-71 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	126 373,15 €	126 373,15 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°4

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309007 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°6-2023

La présente décision modificative a pour objet de créer les opérations pour compte de tiers dans le cadre des travaux effectués en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes de LISSEUIL, PROMPSAT et SAINT-MYON.

Pour mémoire, il s'agit d'une opération neutre pour la communauté de communes car la communauté de communes fait l'avance des dépenses au compte 4581X, pendant la réalisation des travaux, et perçoit, ensuite, le remboursement par la commune concernée des sommes versées, au compte 4582X.

La DM N°6 se présente comme suit :

OPERATIONS SOUS MANDAT VOIRIE 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458119 : LISSEUIL PLACE EGLISE EP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458119 : LISSEUIL PLACE EGLISE EP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458120 : PROMPSAT FONTAINE DAUPARY VC 119	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458120 : PROMPSAT FONTAINE DAUPARY VC 119	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121 : SAINT MYON VC 114 EP CHEMINS RAPANS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121 : SAINT MYON VC 114 EP CHEMINS RAPANS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458219 : LISSEUIL PLACE EGLISE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 458219 : LISSEUIL PLACE EGLISE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-458220 : PROMPSAT FONTAINE DAUPARY VC 119	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 458220 : PROMPSAT FONTAINE DAUPARY VC 119	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-458221 : SAINT MYON VC 114 EP CHEMINS RAPANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 458221 : SAINT MYON VC 114 EP CHEMINS RAPANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total Général		26 000,00 €		26 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°6 sur le budget Principal.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309008 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°7-2023

Il convient de rajouter des crédits au compte 20415331 (subvention équipement BA Cinéma), afin de régulariser le versement de la subvention d'équilibre au budget Cinéma pour l'exercice 2022. En effet, la subvention d'équipement au profit du budget annexe cinéma n'avait pas été effectivement versée sur l'exercice 2022, même si la somme était inscrite en reste à réaliser.

La DM N°7 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20415331-1030-020 : SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	0,00 €	39 500,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	39 500,57 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1004-845 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	39 500,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	39 500,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 500,57 €	39 500,57 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°7 sur le budget principal.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309009 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°8-2023

Au 1^{er} Janvier 2023, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge est passée à la norme M57, ce qui a engendré un changement de règle en matière d'amortissement.

En effet, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, ce qui implique d'amortir en cours d'année, dès l'achat du bien, toutes acquisitions amortissables réalisées sur 2023.

Il est donc nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires liées à l'article des dotations aux amortissements.

La DM N°8 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	12 135,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 135,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	12 135,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 135,47 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 135,47 €	12 135,47 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 135,47 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 135,47 €	0,00 €
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €
R-280415331-020 : Amort. subv. éta adm - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	826,59 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 276,00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	768,88 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	598,00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 135,47 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	12 135,47 €	12 135,47 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°8 sur le budget principal.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309010 Budget Annexe Cinéma – Décision modificative n°2-2023

Au 1^{er} Janvier 2023, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge est passée à la norme M57, ce qui a engendré un changement de règle en matière d'amortissement.

En effet, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, ce qui implique d'amortir en cours d'année, dès l'achat du bien, toutes acquisitions amortissables réalisées sur 2023.

Il est donc nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires liées à l'article des dotations aux amortissements.

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	365,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	365,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	365,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	365,76 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	365,76 €	365,76 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	365,76 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	365,76 €	0,00 €
R-281351-317 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276,57 €
R-281352-317 : Amort. install générales ... des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	215,81 €	0,00 €
R-28188-317 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	215,81 €	581,57 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	581,57 €	581,57 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe Cinéma.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309011 BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – Décision modificative n°1-2023

La présente décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits de l'article budgétaire des "titres annulés sur exercices antérieurs"

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-338 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-331 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-338 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe "enfance jeunesse"

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

✓ Rappel de l'enveloppe nationale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances initiale pour 2012.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances.

En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros depuis 2016.

✓ Rappel des règles de calcul

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de reversement.

- Pour le reversement : sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères :
 - Potentiel financier agrégé (20 %)
 - Le revenu par habitant (60 %)
 - L'effort fiscal (20 %)
- Combrailles Sioule et Morge est classé 801 (le dernier éligible est classé 745)

Pour le prélèvement : sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

Le montant du prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique sur deux critères

- Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (75%)
- Revenu par habitant moyen, 25%.

En 2023, le PFIA / habitant s'élève 678,44 € alors que le PFIA moyen au niveau national s'élève à 646,91 € / habitant, ce qui explique que le FPIC soit en "prélèvement".

✓ Rappel du FPIC 2022

Les montants de la réparation dérogatoire libre décidés en 2022 sont les suivants :

	Prélèvement 2022	DSC 2022	Solde net
Part EPCI	-35 890 €	-54 071,00 €	-89 961 €
Part communes membres	-165 696 €	54 071,00 €	-111 625 €
TOTAL	-201 586 €		-201 586 €

✓ Montant du FPIC 2023

Après plusieurs années d'augmentation du prélèvement, en 2021, le prélèvement FPIC a commencé à reculer en lien avec la baisse du potentiel fiscal (perte de recettes de CVAE).

En 2023, le montant du prélèvement FPIC baisse à nouveau avec un montant de prélèvement de 113 728 €.

✓ Les données pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » pour 2023 (données pour l'ensemble intercommunal)

Pour 2023, le prélèvement global diminue de 87 858 € :

	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	- 270 090 €	-217 669 €	-201 586 €	-113 728 €
Reversement	+ 20 019 €	0 €	0	
Solde	-250 071 €	- 217 669 €	-201 586 €	-113 728 €
Variation du prélèvement	+ 16 022 €	-32 402 €	-16 083 €	- 87 858 €

✓ Proposition de répartition dérogatoire libre pour 2023

Conformément au projet de territoire, afin de donner de la lisibilité pour les budgets communaux et dans un souci de solidarité, il a été validé dans le projet de territoire de figer les montants de FPIC communaux aux montants du FPIC 2020 (la communauté de communes assume ainsi les hausses ou les baisses de FPIC). Le débat d'orientation budgétaire 2023 a revalidé ce principe.

Or le montant prélevés en 2022 par l'EPCI ne sont pas suffisant pour absorber la totalité de baisse du prélèvement. Autrement dit, avec un prélèvement réduit à zéro pour l'EPCI, il reste une baisse de prélèvement à répartir.

Il est proposé, de manière exceptionnelle, uniquement pour 2023 de répartir le surplus de baisse du prélèvement (soit 51 968 €) et d'en faire bénéficier les communes qui sont soumises à prélèvement. La baisse est proportionnelle à l'importance du prélèvement individuel de chaque commune dans le prélèvement total de l'ensemble des communes. Ainsi le pourcentage de baisse du prélèvement est identique pour chaque commune (- 31,36 %)

Les montants de la répartition dérogatoire libres pour chaque pour 2023 s'établiraient comme suit :

	Prélèvement 2023	DSC 2023	Solde net
Part EPCI	0 €	-54 071,00 €	-54 071 €
Part communes membres	113 728 €	54 071,00 €	-59 657 €
TOTAL	-113 728 €		-113 728 €

	PRELEVEMENT 2022	PRELEVEMENT 2023	GAIN / 2022
ANCIZES-COMPS	-35 759 €	-24 544 €	11 215 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364 €	-2 995 €	1 369 €
BLOT-L'EGLISE	0 €	0 €	0 €
CHAMPS	-1 890 €	-1 297 €	593 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136 €	-8 330 €	3 806 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693 €	-4 594 €	2 099 €
COMBRONDE	-8 877 €	-6 093 €	2 784 €
DAVAYAT	-1 958 €	-1 344 €	614 €
GIMEAUX	-1 338 €	-918 €	420 €
JOZERAND	-1 620 €	-1 112 €	508 €
LISSEUIL	0 €	0 €	0 €
LOUBEYRAT	-13 378 €	-9 182 €	4 196 €
MANZAT	-19 222 €	-13 193 €	6 029 €
MARCILLAT	0 €	0 €	0 €
MONTCEL	-1 495 €	-1 026 €	469 €
POUZOL	0 €	0 €	0 €
PROMPSAT	-1 399 €	-960 €	439 €
QUEUILLE	-4 707 €	-3 231 €	1 476 €
SAINT-ANGEL	-5 541 €	-3 803 €	1 738 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0 €	0 €	0 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385 €	-23 601 €	10 784 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204 €	-826 €	378 €
SAINT-MYON	-1 457 €	-1 000 €	457 €
SAINT-PARDOUX	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0 €	0 €	0 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0 €	0 €	0 €
TEILHEDE	-1 939 €	-1 331 €	608 €
VITRAC	-5 170 €	-3 549 €	1 621 €

YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164 €	-799 €	365 €
	-165 696 €	-113 728 €	51 968 €

Pour mémoire, au titre de la solidarité qui continue de s'appliquer, les mêmes montants que 2022 sont versées aux communes à travers une fraction de la DSC.

	DSC 2023
BLOT-L'EGLISE	8 655 €
LISSEUIL	2 045 €
MARCILLAT	7 132 €
POUZOL	8 270 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	3 353 €
SAINT-PARDOUX	9 895 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	9 113 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	5 608 €
	54 071 €

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce jour se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI, si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2023 telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »
- PRECISE que la répartition du prélèvement des communes en 2023 reste exceptionnelle compte-tenu de la baisse globale du prélèvement sur l'ensemble intercommunal
- PRECISE que les montants de référence actés dans le pacte fiscal du projet de territoire restent ceux de l'exercice 2022

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ROUGIER Laetitia se pose la question de savoir sur quelle base le montant du FPIC est figé ?

M. DA SILVA José rappelle que conformément au projet de territoire, le but est de donner de la lisibilité pour les budgets communaux et dans un souci de solidarité, il a été validé dans le projet de territoire de figer les montants de FPIC communaux aux montants 2020 (les montants sont figés en euros). La communauté de communes assume ainsi les hausses ou les baisses de FPIC. Le débat d'orientation budgétaire 2023 a revalidé ce principe.

D202309013	Perception de la TEOM – REOM en lieu et place des syndicats mixtes d'ordures ménagères pour 2024
-------------------	---

Depuis plusieurs années, la communauté de communes perçoit en lieu et place des syndicats mixtes la TEOM ou la REOM sur le périmètre du SBA et du SYDEM.

En effet, en application du III de l'article 1639 A bis du CGI, les délibérations de TEOM prises par les groupements fusionnés au 01 janvier 2017 ont été maintenues pour une durée maximale de sept années suivant celle de la fusion lorsque l'EPCI issu de fusion ne se prononce pas pour instituer la taxe.

En revanche, la communauté de communes ne perçoit pas la TEOM sur les communes membres de Combrailles Sioule et Morge pour lesquelles la compétence est exercée par le SICTOM des Combrailles.

Les services de la DGFIP rappellent à la communauté de communes qu'à compter de la huitième année suivant celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris (c'est à dire 2024), et à défaut de délibération à cet effet, l'EPCI issu de la fusion cessera de percevoir la TEOM et la REOM qui seront alors perçues par les syndicats mixtes sur leur territoire respectif.

Dès lors, pour continuer à bénéficier de ce régime dérogatoire, l'EPCI issu de fusion doit prendre une délibération au plus tard avant le 15 octobre 2023 pour percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes et une délibération avant le 31 décembre 2023 pour percevoir la REOM en lieu et place des syndicats mixtes.

Compte-tenu de l'impact important que représente la TEOM/REOM sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de notre EPCI et des montants importants de DGF générés par le CIF, il est proposé de renouveler la délibération pour percevoir la TEOM/REOM en lieu et place des syndicats mixtes SBA et SYDEM.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, il est également proposé la perception de la TEOM/REOM en lieu et place du SICTOM des Combrailles sur le périmètre des communes de Saint-Pardoux, Blot l'Eglise, Saint-quintin-sur-Sioule, Pouzol, Marcillat, Saint-Remy-de-blot, Saint-Gal-sur-Sioule, Lisseuil.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des syndicats mixtes SBA, et du SICTOM des Combrailles, pour les communes adhérentes à ces syndicats relevant du périmètre de CSM,
- DECIDE DE PERCEVOIR la redevance des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte SYDEM, pour les communes adhérentes à ce syndicat relevant du périmètre de CSM,
- DECIDE DE PERCEVOIR la redevance des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM des Combrailles, pour les communes adhérentes à ce syndicat relevant du périmètre de CSM, lorsque le passage à la REOM sera effectif.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

M. BARE Michaël ne prend pas part au vote.

D202309014 Modification délégués SICTOM des Combrailles (Saint-Pardoux)

La commune de Saint-Pardoux a informé la communauté de communes du souhait de Monsieur Jérôme VILLENEUVE de laisser sa place en tant que délégué titulaire au sein du SICTOM des Combrailles à Madame Chantal BLOT-BOUCHE, Adjointe à la Mairie de Saint-Pardoux.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce changement.

COMMUNE DE REPRESENTATION	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	CHASSAGNETTE	David
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOULEAU	Bernard
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BATISSE	Thierry
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	GOUBET	David
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GROS	Henri
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GERVAIS	Jean-Marie

MARCILLAT	Titulaire	Madame	MARTIN	CHRISTINE
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	PASCAL
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	CHEVARIN	Jérôme
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	FOGLIENI	Baptiste
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	DE BUE	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	BOILEAU	Frédéric
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au SICTOM des Combrailles

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

M. BARE Michaël ne prend pas part au vote.

D202309015 Modification délégués Syndicat Mixte PLAINE DE RIOM

La commune de Prompsat a informé la communauté de communes que Monsieur Jérôme SECOND ne fait plus parti du conseil municipal de la commune de Prompsat (ce dernier ayant démissionné). La commune propose Monsieur Michel CLIQUE pour remplacer Monsieur SECOND comme délégué titulaire du Syndicat Mixte PLAINE DE RIOM.

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	Madame	PINEAU	Pascale
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	Monsieur	CATHALAN	Bernard
BEAUREGARD VENDON	Suppléant	Madame	DOLY	Mélanie
DAVAYAT	Titulaire	Madame	LOUP	Julie
DAVAYAT	Titulaire	Monsieur	GAMBIN	Pascal
DAVAYAT	Suppléant	Madame	TEYSSIER	Marie
GIMEAUX	Titulaire	Monsieur	SAVY	Philippe
GIMEAUX	Titulaire	Monsieur	MOULIN	François
GIMEAUX	Suppléant	Monsieur	CHANIER	Roland
PROMPSAT	Titulaire	Monsieur	MARTIN	Roland
PROMPSAT	Titulaire	Monsieur	CLIQUE	Michel
PROMPSAT	Suppléant	Monsieur	ROUGIER	Bruno
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	Monsieur	COTTIER	Bernard
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	Monsieur	EYMIN	Philippe
YSSAC LA TOURETTE	Suppléant	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Mixte PLAINE DE RIOM

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309016 Echange de parcelles entre la communauté de communes et les époux LAGE, sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et modification de

numéros de parcelles nouvellement cadastrées situées sur la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la société ERAMET HOLDING ALLIAGES

Par délibération en date du 22 septembre 2022, modifiée par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- L'acquisition par la communauté de communes de la parcelle BL numéro 149 d'une surface de 14 637 m² à la société AUBERT ET DUVAL sur la commune de Saint-Georges-de-Mons pour un montant de 26 046,33 €; (terrain emprise ombrières photovoltaïques et du pôle enfance jeunesse intercommunal)
- La cession à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES des parcelles BL 138 et BL 158 sur la commune de Saint-Georges-de-Mons d'une surface totale de 588 m² pour une valeur de 1 046,33 €

Or, à l'occasion du bornage des parcelles BL 138 et BL 158, il est apparu qu'une régularisation de limite de propriété était nécessaire avec les parcelles voisines cadastrées BL 105 et 106 appartenant à M et Mme LAGE.

Aussi, avant de céder les parcelles BL 138 et BL 158 à ERAMET, il est nécessaire de procéder à un échange avec les époux LAGE, propriétaires de la parcelle BL 105 modifiée en BL 334 et 333 après division parcellaire.

La communauté de communes doit céder la parcelle BL 337 (5m²) aux époux LAGE et ce sans contrepartie et aucune soulte. La valeur vénale à déclarer auprès de l'administration fiscale s'élève à la somme de 5,00 EUR.

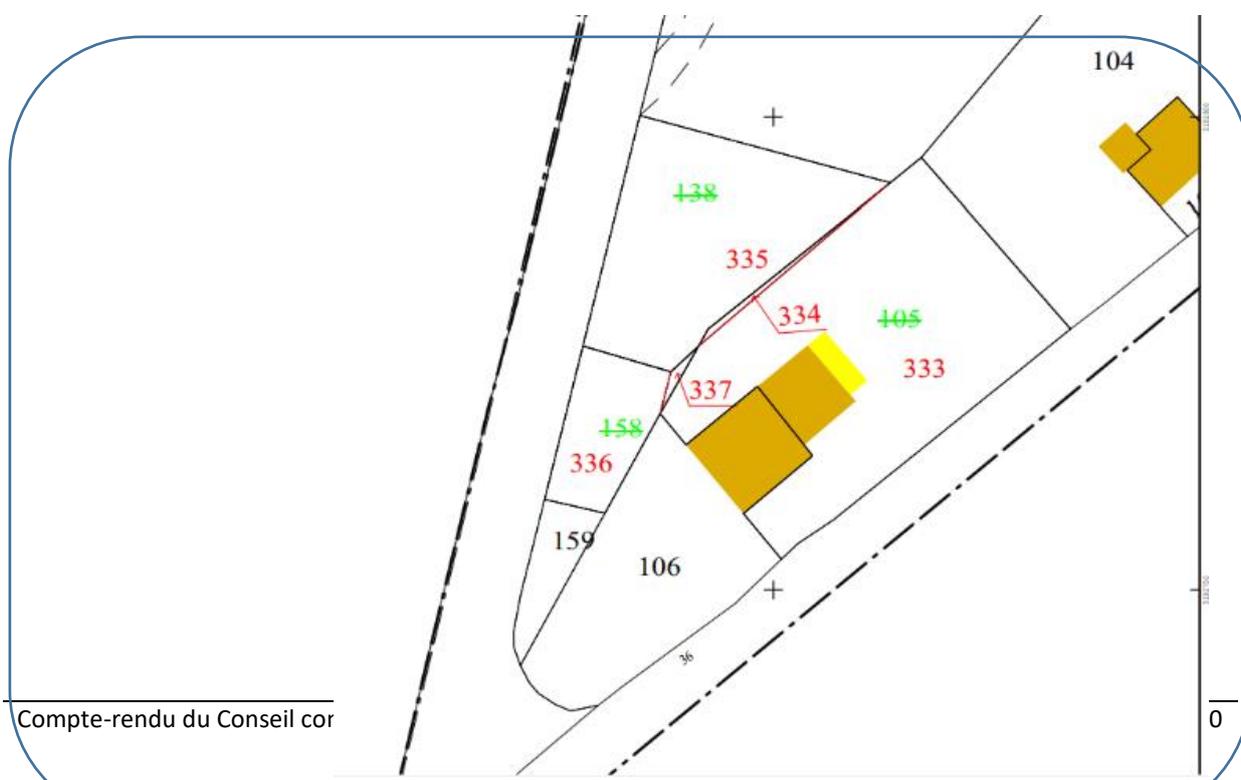
En échange, les époux LAGE doivent céder la parcelle 334 (9m²) au profit de la communauté de communes et ce sans contrepartie et aucune soulte. La valeur vénale a déclaré auprès de l'administration fiscale s'élève à la somme de 5,00 EUR.

Cet acte d'échange permettra de mettre à jour le cadastre reflétant la réalité des lieux.

Compte-tenu des divisions parcellaires et du changement de numéro de parcelles, la communauté de communes cède dorénavant les parcelles nouvellement cadastrées BL 334, 335 et 336 au profit d'ERAMETT HOLDING ALLIAGES, modifiant à la marge la surface mais dont les caractéristiques, les conditions suspensives et le prix de vente reste inchangés.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	335	Grand Pré	00 ha 04 a 33 ca
BL	336	Grand Pré	00 ha 01 a 35 ca
BL	334	Grand Pré	00ha00a09ca



Délimitation – nouvelle numérotation des parcelles

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange avec Mr et Mme LAGE, portant sur les parcelles BL 334 et 337 et ce sans soulte et régler tous les frais liés à cet acte,
- APPROUVE la cession des parcelles BL 334, 335 et 336 à la société ERAMET HOLDING ALLIAGES pour un montant de 1 046,33 €,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- DECIDE que la communauté de communes sera représentée pour ces opérations par l'Etude de Maître CRAYTON-LALITTE, Notaire à MANZAT (63),
- DECIDE que la communauté de communes donne tous pouvoirs à l'Etude pour constituer le dossier et notamment purger le droit de préemption urbain.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309017	Convention d'occupation d'une parcelle appartenant à la communauté de communes pour permettre la réalisation d'un Point d'Apport Collectif sur la commune de Manzat
-------------------	--

Le Syndicat du Bois de l'Aumone, souhaite mettre en place un Point d'Apport Collectif, rue des Chavades à Manzat.

Ce projet vise à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants mobiles sur le domaine public.

Le Point d'Apport Collectif serait situé sur les parcelles numéros ZL 210 pour partie, ZL 202 pour partie et ZL 124 pour partie, appartenant à la communauté de communes (parcelles situées dans l'angle de l'emprise foncière de l'EHPAD de Manzat).



Par la présente convention, la communauté reconnaît en faveur du SBA, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain en vue de la mise en œuvre, et de l'enlèvement éventuel des équipements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en place d'un Point d'apport collectif Rue des Chavades à Manzat

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202309018 Alimentation électrique BT TJ de la parcelle YB 181 issue de la parcelle YC 152 - ZAC de l'Aize 1

Suite à la vente à la société SPL Immo de la parcelle YB 181 issue de la parcelle YC 152 sur la ZAC de l'Aize 1, une extension de réseau concernant le réseau électrique basse tension est nécessaire afin de desservir la parcelle et permettre à l'entreprise de procéder à son raccordement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie 63 (TE 63) auquel la communauté de Commune Combrailles Sioule et Morge est adhérente.

L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 5 200,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à ses adhérents d'apporter le complément soit :

- 5 200 € x 0.50 = 2 600 € H.T.
- TOTAL : 2 600 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation TJ ZAC de l'Aize 1 parcelle YC 152, situé sur la commune de Combronde,

- CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge au financement des dépenses à 2 600 € H.T. et autorise Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME - CULTURE

D202309019 Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps »

a) Contexte :

En 2019, la communauté de communes a signé une convention de gestion avec SNCF Réseau et a installé une activité de vélorail depuis la gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc. Des travaux ont ensuite été menés courant 2019 afin de remettre la ligne en état et de sécuriser le passage sur le tablier du viaduc, pour une ouverture de l'activité vélorail lors de la saison estivale 2020.

La fréquentation a dépassé les prévisions établies alors, atteignant 25 000 entrées en 2020, 27 000 en 2021. Depuis l'été 2020, le vélorail est donc devenu un axe fort de l'activité touristique sur le territoire de CSM.

Fort du succès de cette activité, lors de la définition du Projet de territoire 2020-2026, il a été décidé de poursuivre le projet de valorisation touristique autour du viaduc des Fades et de la gare des Ancizes-Comps.

La réhabilitation de ce bâtiment permettrait d'accueillir les visiteurs et de proposer des services, activités et découvertes annexes. Dans cette optique une étude de faisabilité et de programmation visant à élaborer le programme architectural et fonctionnel du projet de réhabilitation de la gare a été réalisée en 2021 par PROJECTIVE GROUPE et ATELIER BESCOND-MILONE. Cette étude a permis de mettre en évidence les contraintes, les potentiels mais surtout la pertinence du projet.

Le concept d'ensemble est le suivant : le public accueilli à la gare, point de départ du vélorail, ne trouvera pas seulement un guichet pour prendre son billet, mais se verra offrir un bouquet de possibilités, d'activités, de découvertes, en plus, en parallèle... au travers d'une suite d'espaces thématiques.

Du point de vue architectural, il s'agira de restaurer et de moderniser l'enveloppe et l'image extérieures de cette ancienne gare, en conservant, majoritairement, un aspect "d'époque" : "marquises, revêtements, couverture, marquages... conformément à la « logique » de restauration souhaitée par la Fondation du Patrimoine-Mission Bern – subtilement agrémentées par des équipements aux standards contemporains.

Les aménagements intérieurs devront être traités en affirmant un "esprit", une ambiance ferroviaire, industrielle, avec en toile de fond la présence et l'histoire du viaduc des Fades, mais aussi la proximité de riches et nombreux patrimoines naturels et industriels environnants.

La consultation de maîtrise d'œuvre

Une consultation en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique) a été lancée le 7 juin 2023 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet.

Un programme technique détaillé, condensé, a été constitué et soumis aux candidats, afin de décrire précisément les attendus de la mission à venir, en insistant particulièrement sur :

- les exigences en terme de qualités architecturales (parti d'ensemble, espaces, solutions techniques et esthétiques, fonctionnalité, performances énergétiques, matériaux, détails...), mais aussi :
- les exigences en matière de création des aménagements intérieur et du design global : conception de l'ensemble du mobilier d'agencement (billetterie, accueil touristique, espace polyvalent expo-événements, préparation repas, services...); prescription des différents éléments de mobiliers et accessoires ; conception de principe muséographiques et scénographiques originaux ; conception originale de l'ensemble des supports de communication, signalétique, bornes d'information...

La mission de base portera sur la réalisation des missions suivantes – Esquisse / Avant-projet sommaire / Avant-projet détaillé / PC, PRO Etude de Projet, ACT, EXE, DET (Direction des Travaux), AOR (Assistance Opération Réception) – sur l'ensemble des attendus du projet, précisés ci-avant, selon le programme technique détaillé.

Les missions complémentaires porteront sur la réalisation des missions suivantes :

- DIAG (visite de vérification sur place)
- Concordance des plans MO / existant
- Etude thermique
- SSI
- OPC

A la clôture de la période de consultation le 23 juin 2023, 7 candidatures ont été reçues :

- Atelier du Rouget - Simon TEYSSOU
- Ilot Architecture
- BOGAZ architecture
- Ar.ter
- Morpho architecture
- Mines architectes
- Bruno BRUN architecte

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023 a proposé de retenir le candidat suivant :

- Mandataire du groupement : MINES ARCHITECTES (architecture, design, mobilier, scénographie, économiste)
- Autres membres du groupement :
 - ABAQUE (muséographie, scénographie),
 - ITC (structure, voirie et réseaux),
 - AES (Bureau d'étude thermique)
- Montant du marché (missions de base + missions complémentaires) 169 500 € HT
- Taux rémunération (missions de base + missions complémentaires) : 11,30 %

L'offre de MINES ARCHITECTES a reçu une note de 39/40 pour le prix de la prestation, 57/60 pour les critères techniques, soit une note globale de 96/100.

Le groupement présente une équipe complète et solide, avec des compétences intégrées – architecture, scénographie, design, architecture intérieure – et un cabinet associé, spécialisé en conception muséographique, et a démontré par ses références et la qualité de son mémoire technique être en mesure de réaliser le projet selon les exigences du programme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps avec le cabinet ci-dessus,
- ENGAGE le marché jusqu'à la phase Avant-Projet Sommaire (APS) (compris missions DIAG, mise à jour plans existants, étude thermique) pour un montant de 22 781,52 € HT.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. MORALES Anthony fait remarquer que la route départementale est traversée par les vélorails, laquelle semble être dangereuse tant par les usagers que pour les automobilistes et tous autres véhicules.

En effet, cet endroit est un ancien passage à niveau et la signalétique n'est pas très visible.

Des véhicules qui arriveraient un peu trop vite pourraient percuter un voir plusieurs vélorails.

M. ROGUET François, Vice-Président, prend note de cette observation, néanmoins le gérant du vélorail donne les consignes de sécurité avant le départ. Le circuit est très bien balisé.

En ce qui concerne le passage directement sur la route, le cadre de sécurité a été vu avec le Département du Puy-de-Dôme ; à savoir il existe des barrières élastiques rouges pour les usagers du vélorail plus de la signalétique verticale pour les usagers de la route.

M. MORALES Anthony donne ensuite l'exemple des voitures électriques, qui elles sont silencieuses, alors il faut être doublement vigilants et un système de barrières ou de clignotant pourraient éventuellement être plus sécurisant.

M. ROGUET François, Vice-Président, fera remonter l'information au gérant du vélorail.

M. CLIQUE Michel demande si le vélorail est ouvert toute l'année ?

M. ROGUET François, Vice-Président, précise que le vélorail est fermé en période hivernale mais rouvre au printemps, aux beaux jours et jusqu'au mois d'octobre si le temps est clément.

M. CRISPYN Guillaume s'interroge sur le coût total de l'opération et le financement par la Mission Bern. Avec des honoraires à 169 500 HT et 11,30% de taux de rémunération, le montant des travaux s'élèverait à 1 500 000 € HT.

M. ROGUET François, Vice-Président confirme que c'est le coût d'objectif, que les études d'avant-projet vont permettre d'affiner le coût et d'aller chercher des financements. Les crédits de la mission Bern ont servi pour la création du vélorail, pour les travaux de sécurisation du Viaduc (travaux en cours) ainsi que pour la réhabilitation de la gare des Ancizes.

AGRICULTURE

D202309020 Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-Vieilles et Jozerand

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a ordonné, par délibération en date du 9 avril 2018, sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Montcel, la mise en place d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 974 ha dont 150 ha répartis sur deux extensions sur les communes de Charbonnières-les-Vieilles et Jozerand (voir carte ci-après) comportant 518 comptes de propriété dont 198 comptes monoparcéllaires.

	Avant aménagement	Après aménagement
Nombre de parcelles cadastrales	3304	1201
Surface moyenne des parcelles	0 ha 28 a 31 ca	0 ha 77 a 89 ca
Nombre d'îlots de propriété	2282	1129

Surface moyenne des ilots	0 ha 41 a 00 ca	0 ha 82 a 57 ca
Nombre moyen d'ilots par compte	4,41	2,18
Coefficient de réduction	0,65	

Cette procédure a nécessité la réalisation d'une étude d'impact effectuée dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, dont le rapport résume l'état initial et les sensibilités environnementales du périmètre effectivement aménagé, et détaille la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) mise en place.

Le projet d'AFAFE a été validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Montcel en date du 12 juillet 2023.

L'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge est sollicité dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-Vieilles et Jozerand.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

D202309021 Approbation de la stratégie Energétique Territoriale

Le 27 janvier, la communauté de communes a confié au cabinet EO l'élaboration de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENR+R) conformément à la fiche-action n°18 de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Sur la base du diagnostic territorial visant à définir le potentiel local de production d'EnR+R, la phase de définition de la stratégie énergétique territoriale a été co-construite au cours de 2 ateliers participatifs associant élus intercommunaux, élus communaux et membres du Club Climat-Environnement de CSM.

Ce travail a donné lieu au document intitulé « Phase 2 : Définition de la Stratégie Energétique Territoriale » joint en annexe et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Une fois approuvée, la Stratégie Energétique Territoriale sera déclinée en programme d'action opérationnel. La Stratégie Territoriale Energétique vise notamment à définir les objectifs chiffrés de production par filière et les orientations stratégiques pour le développement des EnR sur le territoire intercommunal.

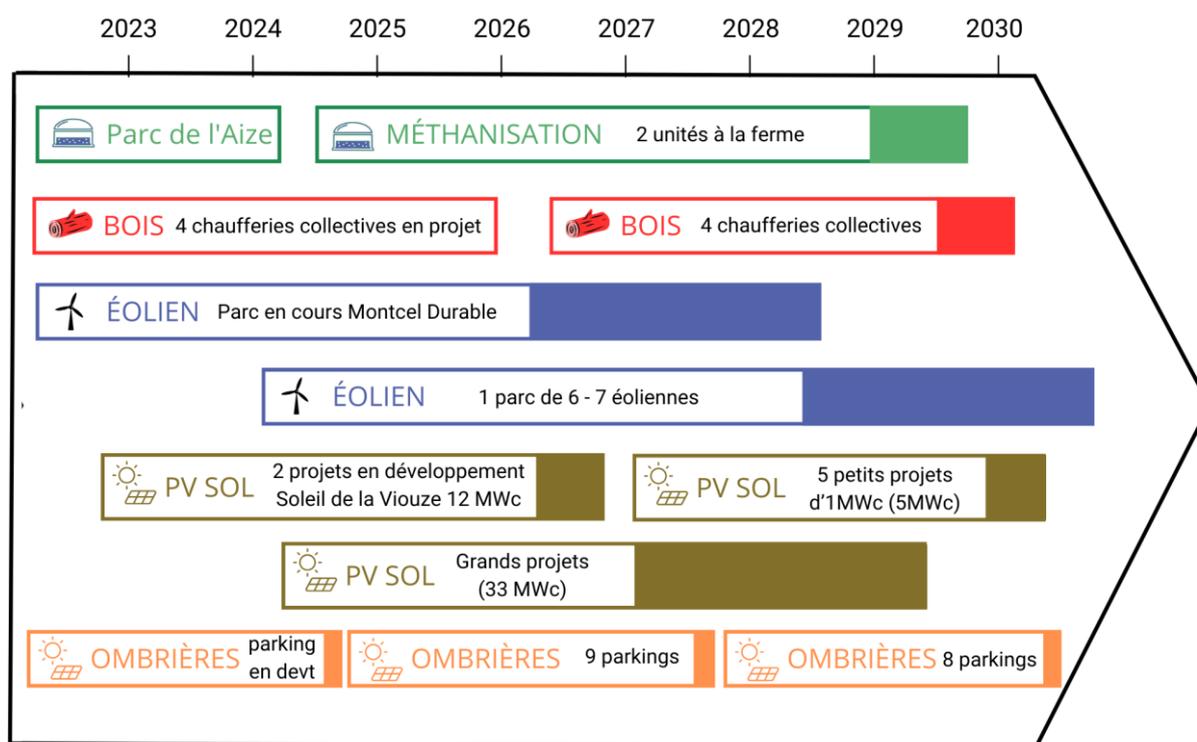
Toutes filières confondues, CSM mise sur un développement de toutes les Enr avec des niveaux d'ambitions différents d'une filière à l'autre :

Méthanisation	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique	Chaleur fatale	PV au sol	PV en toiture et ombrières	Éolien
Ambition intermédiaire - 	Ambition intermédiaire 	Ambition forte 	Ambition intermédiaire 	Ambition forte 	Ambition forte 	Ambition forte 	Ambition intermédiaire +

Les objectifs de production par filière retenus pour le territoire de Combrailles Sioule et Morge sont les suivants :

CHALEUR	Potentiel de production (en GWh)	Production 2020 (en GWh)	Objectif de production supplémentaire à 2030 (en GWh)	Objectif de production à 2030 (en GWh)	Couverture de la consommation prévisionnelle 2030
Méthanisation	36	0	+27	27	
Solaire thermique	95	0,8	+1	2	
Bois énergie	89	44	+12	56	
Géothermie	49	0	+10	10	
Chaleur fatale	85	0	+45	45	
TOTAL CHALEUR	354	45	+95	140	37%
ÉLECTRICITÉ					
Photovoltaïque toitures	185	3,5	+39	43	
Photovoltaïque en ombrières	8	2	+8	10	
Photovoltaïque au sol	135	0	+55	55	
Éolien	430	1,2	+62	63	
Hydroélectricité	1,4	79	+0	79	
TOTAL ÉLECTRICITÉ	759	175	+346	521	93%
TOTAL TOUTES ENR&R	1 113	175	+346	521	49%

La frise des projets ci-dessous permet, à titre indicatif, d'inscrire dans le temps la mise en œuvre opérationnelle des objectifs :



L'intervention de la communauté de communes intervient à différents niveaux d'implication en fonction de chaque filière :

Synthèse du niveau d'implication de la collectivité retenu par filière

Méthanisati- -tion	Bois énergie	Géothermie et solaire thermique	PV au sol	PV en toiture et ombrières	Éolien	Chaleur fatale
 Encadre  	 Partenaire 	 Promotion 	 Implication voire portage des projets   	 Acteur des projets   	 Encadre voire prend des participations   	 Promotion et réflexion  

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la Stratégie Energétique Territoriale du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENR+R),
- PRECISE que la communauté de communes contribue directement à la production d'ENR par les actions qu'elle porte en direct sur ses propres équipements,
- PRECISE que son action doit aussi être en accompagnement, et en promotion pour que les objectifs puissent être atteints.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309022 Création d'un parc de stationnement avec construction et installation d'ombrières de parking photovoltaïques au centre aquatique intercommunal de Combrailles, Sioule et Morge

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'installations d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges-de-Mons, par délibération en date du 26/01/2023 modifiée le 16/03/2023.

Pour mémoire, le projet consiste en la construction de 7 ombrières, correspondant à 42 places de parking qui seraient créées devant la piscine, couvertes par 329 modules PV (132 kWc au total).

Avec cette opération, le taux d'autoproduction devrait s'élever à 33 %. Cela correspond à la part des besoins électriques annuels du centre aquatique qui seront couverts par l'énergie photovoltaïque. Ainsi sur une consommation annuelle de 338 MWh, 112 MWh seront d'origine Photovoltaïque.

Le taux d'autoconsommation prévisionnel s'élève à 70 %, c'est dire que 70 % de l'électricité photovoltaïque produite sera consommée par le centre aquatique, le surplus étant vendu.

Par décision en date du 22/02/2023, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise Euclid Ingénierie pour les lots « gros œuvre » et « charpente métallique, zinguerie et photovoltaïque », alors que le service « voirie » de la communauté de communes s'est vu confier la maîtrise d'œuvre pour le lot « Voirie et réseaux divers ».

Une consultation a donc été lancée sur la base de 3 lots

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente métallique, zinguerie, photovoltaïque,
- Lot n°3 : Voirie et Réseaux Divers

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie le 14 septembre, propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n°1 : Gros œuvre	SAS PRADIER BTP	45 995,00 €
Lot n°2 : Charpente métallique, zinguerie, photovoltaïque,	METALR	209 835,01 €
Lot n°3 : Voirie et Réseaux Divers (avec variante)	MONTEIL TP	303 522,50 €
		559 352,51 €

Le montant de l'estimatif s'élevait à 636 935,90 €HT, soit un total de marché inférieur de 12,2 % par rapport à l'estimatif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. MORALES Anthony souhaite connaître la durée de vie des panneaux et qui aura la charge de les démonter ?

M. BONNET Grégory, Vice-Président, informe que la durée de vie d'un panneau photovoltaïque est très variable, certains pouvant atteindre 60 ans.

La question est surtout la durée de productivité, il est connu qu'on obtient 85% de production pour un panneau âgé de 25 ans.

Dans cette opération, la communauté de communes étant propriétaire, elle aura la charge de démonter les panneaux, néanmoins au vu du délai de vie, les panneaux seront très largement amortis. Ils seront remplacés pour en mettre d'autres.

De plus, la filière de recyclage des panneaux est réglementée et se fait dorénavant dans le sud de la France où 90 à 95% se trouve être valorisé car les panneaux sont faits de verres et de métaux.

D202309023 Convention de financement de travaux d'éclairage public au Centre Aquatique – dépose de l'éclairage sur le terrain d'emprise foncière du projet d'ombrières photovoltaïque

Afin de réaliser le projet d'ombrières photovoltaïque sur la parcelle à proximité du centre aquatique, il est nécessaire de déposer l'ancien dispositif d'éclairage sur le terrain d'assise du projet.

Après étude par le SIEG, le montant des travaux de dépose et déplacement des candélabres s'élève à 6 600 € HT avec une prise en charge de 50 % du montant HT par le territoire d'énergie et un fonds de concours de la communauté de communes égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe.

Le fond de concours serait égal à 3 300 € auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe le cas échéant.

Ce fonds de concours sera réajusté en fin de travaux suivant le décompte définitif de réalisation des travaux. La TVA sera récupérée par le territoire d'énergie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de modification de l'éclairage du terrain d'emprise des ombrières photovoltaïques situé sur la commune de Saint-Georges-de-Mons,
- CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie 63 du Puy-de-Dôme,

- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge au financement des dépenses à 3 300 € H.T. et autorise Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202309024 Travaux d'entretien du Ruisseau de la Planchette sur la commune de Beauregard-Vendon : Convention pluriannuelle de financement avec l'entreprise ROZANA

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien (curage) du Ruisseau de la Planchette, affluent de la Morge, situé sur la commune de Beauregard-Vendon au lieu-dit Les Rochades afin de rétablir et de s'assurer de la libre circulation de l'eau.

L'entretien régulier du cours d'eau est rendu nécessaire car le ruisseau recueille notamment le trop plein des eaux minérales de l'entreprise ROZANA ce qui génère des dépôts calcaires.

Après discussion avec l'entreprise ROZANA, celle-ci est prête à participer au financement de ces travaux.

La convention soumise au conseil communautaire a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Communauté de Communes et de l'entreprise dans le cadre des opérations d'entretien du ruisseau.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du ruisseau de la Planchette. Elle choisit et signe le marché avec le prestataire et s'assure de la bonne exécution des travaux. La Communauté de Communes se charge également des démarches administratives préalables notamment de la demande d'autorisation au titre de la déclaration de travaux auprès du service "Eau, Environnement et Forêt" de l'Etat.

A titre informatif, le devis de la première prestation s'élève à 4 910 € HT.

L'entreprise s'engage à participer au financement des travaux d'entretien à hauteur de 50 % de la somme TTC engagée pour les opérations décrites dans la présente convention.

La convention est fixée pour une durée indéterminée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle de financement avec l'entreprise ROZANA.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309025 Travaux de finition de voirie sur la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles

En 2018, la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'extension de la voirie et des réseaux de la zone des Gannes de Charbonnières les Vieilles.

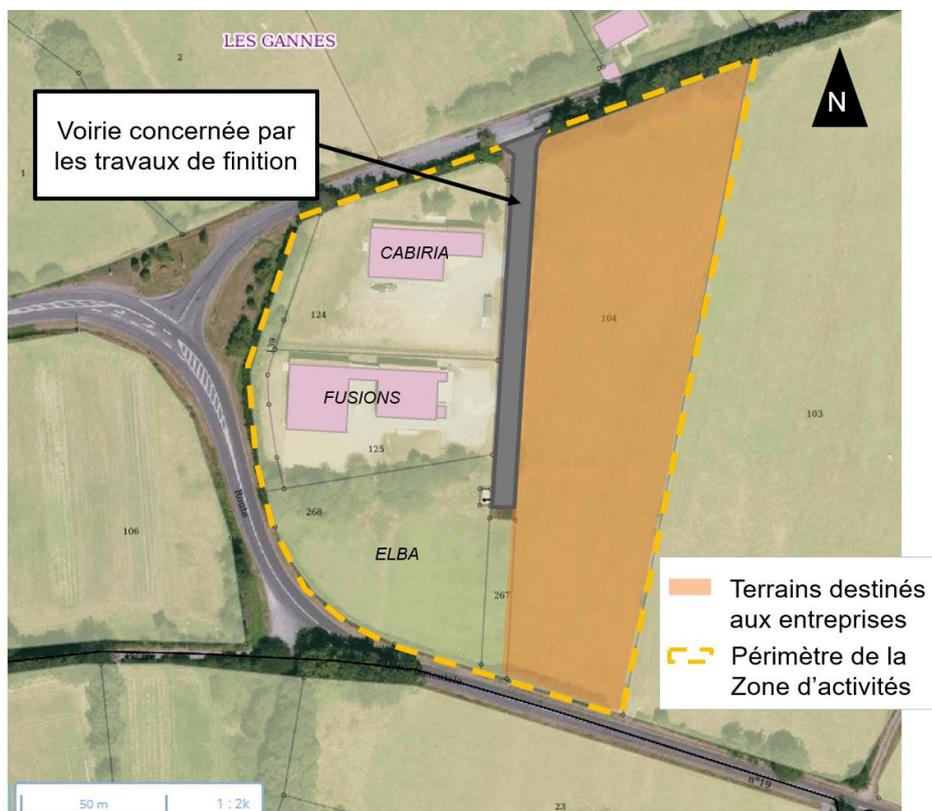
La première phase des travaux a été finalisée en avril 2019 et les travaux de finition restaient dans l'attente de la réalisation des branchements par les entreprises prévues à l'installation afin de s'assurer qu'aucune tranchée ne soit réalisée sur une voirie récente.

Par ailleurs, la Communauté de Communes bénéficie pour cette opération d'une subvention dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) dont la date limite pour solliciter le versement du solde de subvention est épassée.

Cependant, il a été convenu avec le Département d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour solliciter le solde de subvention (date à laquelle les travaux doivent être finalisés et l'ensemble des factures réglées).

Les travaux de finition de voirie de la zone des Gannes de Charbonnières les Vieilles peuvent être réalisés dans le cadre du marché à bon de commande n°2022-03b détenu par l'entreprise EUROVIA.

Il s'agit de la mise en œuvre du revêtement en enrobé du carrefour ainsi que de la voie de desserte des parcelles.



Voie concernée par les travaux de finition sur la zone des Gannes

Le montant des travaux, dans le cadre du marché n°2022-03b détenu par l'entreprise EUROVIA, s'élève à 37 545,75 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le bon de commande d'un montant 37 545,75 € HT (hors actualisation le cas échéant) pour la réalisation des travaux de finition de la zone des Gannes à Charbonnière les Vieilles.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309026 Signature d'une convention complémentaire avec Territoire d'Énergie pour les travaux d'éclairage public de la zone des Gannes à Charbonnière les Vieilles

Le 11 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge autorisait le président à signer les deux conventions (réservation et matériel) relatives à l'éclairage public pour l'extension de la zone des Gannes.

Compte tenu de l'évolution de l'indice TP12b- Elairage Public Travaux d'installation, Territoire d'Énergie a fait parvenir à la communauté de communes un devis estimatif actualisé des travaux d'éclairage public pour l'extension de la zone des Gannes ainsi qu'une convention complémentaire afin d'actualiser le montant des dépenses sur la partie Matériel.

En 2018, les travaux de « Matériel » étaient estimés à un total de 4 100 € HT. Après actualisation, les travaux sont actuellement estimés à 4 600 € HT. La convention complémentaire porte donc sur une estimation de dépenses supplémentaires de 500 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe) soit 250 € HT.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention complémentaire de financement de travaux d'éclairage public de la zone des Gannes à Charbonnière les Vieilles.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309027 Marché de travaux voirie et aménagement de bourg 2023 : avenant n°1 au lot n°5 commune des Ancizes Comps, au lot n°12 commune de Saint Myon, au lot n°14 commune de Saint Quintin sur Sioule.

Par délibération n°202304072 en date du 06 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie et aménagement de bourg concernant le programme 2023. Dans le cadre de la réalisation des travaux, à la demande de certaines communes, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial nécessitant l'ajout de prix nouveaux et/ou la modification de quantité.

La CAO en date du 14/09/2023 a donné un avis favorable aux avenants suivants :

Lot /Commune/Ent reprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
Lot n°3 Châteauneuf les Bains ADN	N°1	47 785,00 €HT	+ 4 822,00 €HT	52 607,00 €HT	+ 10,09 %
Lot n°5 Les Ancizes Comps EUROVIA DALA	N°1	50 833,00 €HT	+ 7 593,00 €HT	58 426,00 €HT	+ 14,94 %
Lot n°12 St Myon COLAS SUD EST	N°1	31 061,00 €HT	+ 5 516,00 €HT	36 577,00 €HT	+ 17,76 %
Lot n°14 St Quintin sur Sioule ADN TP	N°1	21 869,00 €HT	+ 3 113,00 €HT	24 982,00 €HT	+ 14,23 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées pour les lots ci-dessus.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309028 Signature de l'accord cadre pour la Signalisation Horizontale (Marché 2023-04)

La Communauté de Communes a lancé le 7 juin 2023 une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il débutera le 16/10/2023 et pour être reconduit annuellement jusqu'au 15/10/2027.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023 propose de retenir le candidat suivant :

Objet du marché	Entreprise	Montant maximal annuel HT
MARCHE 2023-04 : SIGNALISATION HORIZONTALE de la communauté de communes	SIGNATURE	50 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202309029 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Vitrac-RD 414 et RD 414A

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Vitrac souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 414 et N°414 A classées respectivement « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

La commune souhaite réaliser un aménagement routier pour renforcer la sécurité des enfants et de leurs parents devant l'école primaire.

Le projet consiste en :

- La mise en place de barrières le long de la RD 414A
- La création d'un passage piéton et d'un marquage au sol « arrêt de bus » devant l'abribus sur la RD 414
- La reprise des marquages au sol sur la RD 414A devant l'école

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Vitrac.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Vitrac peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 414 et RD 414A Vitrac	11 550,00 €	Département	7 500,00 €	64,94%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 050,00 €	35,06%
TOTAL	11 550,00 €	TOTAL	11 550,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Vitrac,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. SOULIER Gérard indique que ces aménagements sont indispensables surtout devant l'école maternelle car cela sera moins dangereux pour les usagers.

D202309030 Terres de jeux 2024 – Organisation d'un Tournoi de Raqball

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 », la communauté de communes a souhaité s'engager selon ses moyens et son champ de compétences à mettre en place des actions nouvelles en direction des publics ciblés (adultes-enfants).

A ce titre, la commission sports de la Communauté de communes a travaillé sur la mise en place d'un tournoi Raqball (discipline sportive composée de 3 joueurs par équipe mêlant le basket et le tennis sur un terrain adapté aux pratiques), ouvert aux 29 communes du territoire, visant à :

- s'amuser tout en pratiquant une activité sportive nouvelle et peu connue,
- développer les échanges entre les participants des différentes communes,
- renforcer le lien parent-enfant à travers un nouveau sport.

Le projet serait programmé à partir de Mars 2024

Le tournoi s'articulerait autour de 8 dates de rencontres réparties sur le territoire afin de faciliter la participation des habitants des communes.

A l'issue des différents tournois, 1 équipe par commune sera qualifiée pour la journée finale du 27 juillet 2024 se déroulant à Manzat.

Les services intercommunaux prendront contact avec l'ensemble des 29 communes afin de mettre en place sur chaque commune les moyens de communication adapté et toucher le plus grand nombre.

Cet événement sportif communautaire s'inscrit dans l'esprit sportif collectif des jeux olympiques de Paris 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les principes d'organisation du tournoi Raqball.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. SCHIETTEKATTE Charles demande dans quel équipement va se faire ces tournois ?

Le Président propose de se retrouver sur des équipements fonctionnels sur le territoire communautaire avec différentes équipes des communes voisines.

QUESTIONS DIVERSES

➤ ALSH

Mme BISCARAT Catherine, Vice-Présidente fait un bilan sur les ALSH concernant la période de l'été 2023, à savoir il en ressort une baisse sur la commune des Ancizes et le site de La Passerelle et les stages / séjours.

Une augmentation sur les communes de Beauregard-Vendon, Combronde et Davayat

Le Président insiste pour dire que c'est un vrai service réellement utile aux parents.

➤ Règlement voirie

M. BOULEAU Bernard demande si le règlement de voirie peut être publié dans le magazine communautaire.

Le Président proposera cette idée au groupe de travail communication pour le vulgariser et surtout indiquer que ce document pourra être lu en intégralité au sein des Mairies.

➤ Convention des conseillers municipaux

La convention des conseillers municipaux se tiendra le samedi 21 octobre 2023, à partir de 9H sur le site de La Passerelle.

➤ Inauguration du Soleil de Queuille

L'inauguration du Soleil de Queuille se tiendra le vendredi 22 septembre à 17H au parc photovoltaïques.

La séance est levée à 21H30.

Liste des délibérations du Jeudi 21 septembre 2023

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	13
D202309001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023	13
D202309002 REVISION DU DOCUMENT CADRE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	17
D202309003 PARTICIPATION DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – MODIFICATION DE REDACTION 19	19
D202309004 MARCHE CHANGEMENT DE LOGICIEL DE GESTION RH.....	19
D202309005 CREATION DU BUDGET ANNEXE "ENR PHOTOVOLTAIQUE" ET D'UNE REGIE "ENR PHOTOVOLTAIQUE"	21
D202309006 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°4	23
D202309007 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6-2023	23
D202309008 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°7-2023	24
D202309009 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°8-2023	25
D202309010 BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	25
D202309011 BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	26
D202309012 REPARTITION DU FPIC 2023	27
D202309013 PERCEPTION DE LA TEOM – REOM EN LIEU ET PLACE DES SYNDICATS MIXTES D'ORDURES MENAGERES POUR 2024 29	29
D202309014 MODIFICATION DELEGUES SICTOM DES COMBRAILLES (SAINT-PARDOUX).....	30
D202309015 MODIFICATION DELEGUES SYNDICAT MIXTE PLAINE DE RIOM	31
D202309016 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES EPOUX LAGE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS ET MODIFICATION DE NUMEROS DE PARCELLES NOUVELLEMENT CADASTREES SITUEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS AU PROFIT DE LA SOCIETE ERAMET HOLDING ALLIAGES	31
D202309017 CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN POINT D'APPORT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MANZAT	33
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	34
D202309018 ALIMENTATION ELECTRIQUE BT TJ DE LA PARCELLE YB 181 ISSUE DE LA PARCELLE YC 152 - ZAC DE L'AIZE	134
TOURISME - CULTURE	35
D202309019 ATTRIBUTION DU MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-COMPS » 35	35
AGRICULTURE	37
D202309020 PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) DE MONTCEL AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE CHARBONNIERES-LES-VIEILLES ET JOZERAND	37
ENVIRONNEMENT - GEMAPI	38
D202309021 APPROBATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE TERRITORIALE.....	38
D202309022 CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AVEC CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'OMBRIERES DE PARKING PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	40
D202309023 CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE AQUATIQUE – DEPOSE DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRAIN D'EMPRISE FONCIERE DU PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUE	41
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	42
D202309024 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE LA PLANCHETTE SUR LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON : CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'ENTREPRISE ROZANA	42
D202309025 TRAVAUX DE FINITION DE VOIRIE SUR LA ZONE DES GANNES A CHARBONNIERE LES VIEILLES.....	42
D202309026 SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE DES GANNES A CHARBONNIERE LES VIEILLES.....	43
D202309027 MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2023 : AVENANT N°1 AU LOT N°5 COMMUNE DES ANCIZES COMPS, AU LOT N°12 COMMUNE DE SAINT MYON, AU LOT N°14 COMMUNE DE SAINT QUINTIN SUR SIOULE.	44
D202309028 SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE (MARCHE 2023-04)	45

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 21 septembre 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
M. VENEULT Gérard

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat Absent	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille Suppléant M. MORALES Anthony	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à Mme LEFOUR	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde

FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette Procuration à M. GUILLOT Sébastien	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps
GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Absent
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat Absent	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde Procuration à M. ESPAGNOL Alain
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Suppléant Mme BLOT-BOUCHE Chantal	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule Suppléant M. BOULAIS Loïc
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule Suppléant M. DE BUE Daniel
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 21 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du _____ à _____